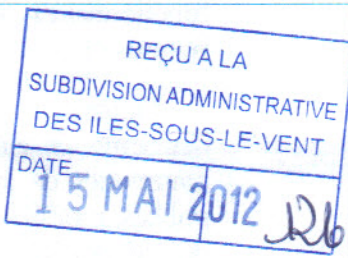


Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-Le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE		
DE		
COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION

N° 22/12 du 09 mai 2012

Fixant le montant des indemnités journalières de déplacement, d'hébergement et de repas des agents et des élus de la Communauté de communes Hava'i

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 09 mai 2012 à 09 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n°20/12 du 03 mai 2012,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1^{er} Vice-président,

Avec Monsieur ROOPINIA Myron, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

08 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

01 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir : Monsieur EBB Moïse procuration à Monsieur BROTHERSON Emile,

01 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 08

Votant(s) : 09 (dont 1 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 09

Vote(s) pour : 09

Vote(s) contre : 00

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Délibération n° 22/12 du 09 mai 2012

Fixant le montant des indemnités journalières d'hébergement et de repas des agents et des élus de la Communauté de communes Hava'i

- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, et notamment ses articles L.2123-20 et L.5211-12 ;
- Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions statutaires applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n°211 DAC du 23 juin 2008 fixant les taux des indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu la délibération n° 02/12 du 20 janvier 2012 fixant le nombre de vice-présidents et portant élection des membres du bureau du conseil communautaire de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Hava'i ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire fixe le montant des indemnités journalières d'hébergement et de repas des agents et des élus de la Communauté de communes Hava'i, comme suit :

Indemnités des agents	Polynésie
Indemnité de repas (x2)	2 500 x 2 = 5 000 F
Indemnité d'hébergement	8 000 F
Indemnité journalière (total)	13 000 F

Indemnités des élus	Polynésie
Indemnité de repas (2x)	2 148 x 2 = 4 296 F
Indemnité d'hébergement	9 308 F
Indemnité de frais divers	716 F
Indemnité journalière (total)	14 320 F

Délibération n° 22/12 du 09 mai 2012

Fixant le montant des indemnités journalières d'hébergement et de repas des agents et des élus de la Communauté de communes Hava'i

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Général – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 et 65 – Article 6256 et 6532.

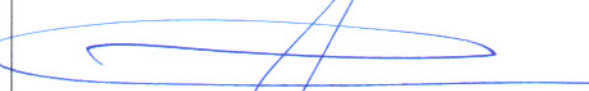
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.


Fait et délibéré le 09 mai 2012

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1^{er} Vice-président



Cyril TETUANUI



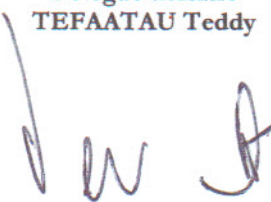


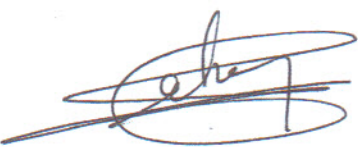


Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 15 mai 2012
Et publication ou notification du : 18 mai 2012
Le 1 ^{er} Vice-président

Cyril TETUANUI

Délibération n° 22/12 du 09 mai 2012

Fixant le montant des indemnités journalières d'hébergement et de repas des agents et des élus de la Communauté de communes Hava'i

Délibération n° 22/12 du 09 mai 2012 fixant le montant des indemnités journalières d'hébergement et de repas des agents et des élus de la Communauté de communes Hava'i.

Ont participé à l'élection :

<p>1^{er} Vice-président TETUANUI Cyril</p> <p>P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>2^{ème} Vice-président VAIRAAE épse TAEAE Micheline</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>3^{ème} Vice-président ROOPINIA Myron</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations</p>
<p>Délégué titulaire TEFAATAU Teddy</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TAUMI Raita</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations</p>
<p>Délégué titulaire TEIHOTAATA Teriipaia</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire Moïse EBB</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TAEA Jeannette</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations Procuration de Emile BROTHÉRON</p>	<p>Observations</p>

P = Pour

C = Contre

A = Abstention